

et la suppression de 6 capitaines en second de l'artillerie de campagne, soit en tout 79 officiers au lieu de 67. D'un autre côté, l'adoption de cet amendement augmente la dépense de 88,132 francs; elle sera donc de 522,252 francs au lieu de 434,120 francs que comportait le projet primitif.

Les partisans du service personnel reconnaissent, par leurs principaux organes, que la bonne organisation des cadres actuels comporte l'augmentation du nombre d'officiers demandée par le département de la guerre; mais tous s'efforcent de prouver que nos effectifs sont insuffisants et demandent, en conséquence, le service personnel et l'augmentation du contingent. Toutes opinions restant réservées sur ce sujet, il semble que la mesure proposée soit parfaitement justifiée; aussi votre commission, par 3 voix contre 2 et 3 abstentions, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le président,

Le rapporteur, DE CONINCK DE MERCKEM.
Cte DE BORCHGRAVE D'ALTENA.

200. — 24 JUIN 1889. — Arrêté royal par lequel le cadre des fonctionnaires civils des établissements de l'artillerie est diminué de deux employés de 1^{re} classe et augmenté d'un maître monteur de bouches à feu et d'un contrôleur, ayant rang d'employés principaux. (Monit. des 24-25 juin 1889.)

201. — 24 JUIN 1889. — Arrêté royal portant qu'à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté un traitement de 600 francs sera attaché aux places de vicaire ci-dessous désignées :

DANS LA PROVINCE D'ANVERS.

Cinquième place de vicaire à l'église de Saint-Amand, à Anvers.

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 24 février 1888, p. 222-223.

Séance de 1888-1889.

Documents parlementaires. — Amendements du gouvernement. Note préliminaire et texte du projet de loi amendé, p. 22-24. — Projet du budget révisé. Séance du 22 mars 1889, p. 145.

DANS LA PROVINCE DE LA FLANDRE OCCIDENTALE.

Deuxième place de vicaire à l'église de Saint-Nicolas, à Ypres;

Deuxième place de vicaire à l'église primaire de Dixmude;

Deuxième place de vicaire à l'église primaire de Furnes.

DANS LA PROVINCE DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Première place de vicaire à l'église de Bottelaere;

Première place de vicaire à l'église de Destel-donck;

Première place de vicaire à l'église d'Elsegem.

DANS LA PROVINCE DE LIMBOURG.

Deuxième place de vicaire à l'église primaire d'Herck-la-Ville.

DANS LA PROVINCE DE NAMUR.

Deuxième place de vicaire à l'église de Jambe lez-Namur. (Monit. du 29 juin 1889.)

202. — 24 JUIN 1889. — Arrêté royal par lequel la Société nationale des Chemins de fer vicinaux est déclarée concessionnaire d'un chemin de fer vicinal de Gand-Zele-Hamme. (Monit. du 29 juin 1889.)

203. — 25 JUIN 1889. — Loi contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1889(1). (Monit. du 28 juin 1889.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1889, est fixé à la somme de quarante-six millions huit cent trente-quatre mille sept cent trente-deux francs (fr. 46,834,732), conformément au tableau ci-annexé.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 mai 1889, p. 145-146. — Discussion. Séance du 7 juin, p. 1329-1344. — Adoption. Séance du 11 juin, p. 1351.

SÉNAT.

Séance de 1888-1889.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 17 juin 1889. — Discussion. Séances des 19 juin, p. 420-422; 20 juin, p. 423-427; et 21 juin, p. 439-451. — Adoption. Séance du 21 juin, p. 451-452.

ART. 2. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suifs, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de l'administration de la guerre et le produit en

sera déduit du montant des achats de bétail.

ART. 3. La présente loi sera exécutoire le jour de sa publication au *Moniteur*.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

Budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1889.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre. fr.	21,000 »	492,000 »
Art. 2. Traitements des fonctionnaires et employés civils.	200,000 »	
Art. 3. Supplément aux officiers et aux sous-officiers employés au département de la guerre	16,000 »	
Art. 4. Matériel	65,000 »	
Art. 5. Dépôt de la guerre et institut cartographique militaire	190,000 »	
CHAPITRE II. — ÉTATS-MAJORS.		
Art. 6. Traitement de l'état-major général.	887,300 »	1,372,510 »
Art. 7. Traitement de l'état-major des provinces et des places	227,510 »	
Art. 8. Traitement du service de l'intendance	257,700 »	
CHAPITRE III. — SERVICE DE SANTÉ DES HOPITAUX.		
Art. 9. Traitement des officiers de santé	308,400 »	1,262,500 »
Art. 10. Nourriture et habillement des malades; entretien des hôpi- taux.	754,100 »	
Art. 11. Service pharmaceutique.	200,000 »	
CHAPITRE IV. — SOLDE DES TROUPES.		
Art. 12. Traitement et solde de l'infanterie	14,848,230 »	26,586,968 »
Art. 13. Traitement et solde de la cavalerie	3,908,800 »	
Art. 14. Traitement et solde de l'artillerie.	5,733,338 »	
Art. 15. Traitement et solde du génie	1,420,700 »	
Art. 16. Traitement et solde du bataillon d'administration	675,400 »	
(Les hommes momentanément en subsistance près d'un régiment d'une autre arme compteront, pour toutes leurs allocations, au corps où ils se trouvent en subsistance.)		
CHAPITRE V. — ACADÉMIE MILITAIRE.		
Art. 17. Personnel de l'école militaire et de l'école de guerre	232,100 »	285,750 »
Art. 18. Dépenses d'administration	53,650 »	
CHAPITRE VI. — ÉTABLISSEMENTS ET MATÉRIEL DE L'ARTILLERIE.		
Art. 19. Traitement du personnel des établissements	66,375 »	1,368,825 »
Art. 20. Matériel de l'artillerie	1,302,450 »	
CHAPITRE VII. — MATÉRIEL DU GÉNIE.		
Art. 21. Matériel du génie	1,530,000 »	1,530,000 »

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE VIII. — PAIN, VIANDE, FOURRAGES ET AUTRES PRESTATIONS.		
Art. 22. Pain et viande	7,030,300 »	13,565,294 »
Art. 23. Fourrages en nature	4,262,594 »	
Art. 24. Casernement des hommes	769,450 »	
Art. 25. Renouvellement de la buffleterie et du harnachement.	105,000 »	
Art. 26. Frais de route et de séjour	130,000 »	
Art. 27. Transports généraux	100,000 »	
Art. 28. Chauffage et éclairage des corps de garde	170,000 »	
Art. 29. Remonte.	997,950 »	
CHAPITRE IX. — TRAITEMENTS DIVERS ET HONORAIRES.		
Art. 30. Traitements divers et honoraires	145,000 »	165,000 »
Art. 31. Frais de représentation	20,000 »	
CHAPITRE X. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 32. Pensions et secours	162,800 »	162,800 »
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 33. Dépenses imprévues non libellées au budget	23,085 »	23,085 »
Total du budget de la guerre. . fr.	»	46,834,732 »

204. — 26 JUIN 1889. — Arrêté royal.
— Comité central de patronage des écoles ménagères (1). (Monit. du 29 juin 1889.)

Léopold II, etc. Considérant qu'il convient, en vue de provoquer et de propager la création d'écoles ménagères, de s'assurer le généreux concours de dames dévouées à la réalisation de cette œuvre sociale;

Sur la proposition de notre ministre de l'agriculture, de l'industrie et des travaux publics,

(1) **RAPPORT AU ROI**

SIRE,

Parmi les réformes recommandées par la commission du travail pour venir en aide aux classes laborieuses, je considère comme l'une des plus importantes l'institution et la propagation des écoles ménagères.

Elle est incontestablement l'une des plus efficaces pour contribuer au développement de l'esprit de famille, pour entraver les progrès de l'alcoolisme et diminuer la fréquentation des cabarets.

Inculquer aux jeunes filles et aux femmes des notions d'économie domestique, leur enseigner l'art

Nous avons arrêté et arrêtons :

ART. 1^{er}. Il est institué à Bruxelles un comité central de patronage des écoles ménagères.

ART. 2. Sur la proposition du comité central, des comités provinciaux de propagande pourront être établis.

ART. 3. Le comité central de Bruxelles est composé comme il suit :

Présidente : S. A. R. Madame la comtesse de Flandre;

Première vice-présidente : M^{me} la comtesse Louise de Mérode;

de la cuisine, c'est assurer l'amélioration des conditions matérielles de l'existence des ouvriers : c'est leur procurer un intérieur agréable, après les fatigues et les rudes labeurs de la journée.

Votre Majesté s'occupe avec la plus vive sollicitude de tout ce qui concerne l'amélioration physique et morale de la classe ouvrière, je suis donc assuré d'avance que les propositions que je vais avoir l'honneur de lui soumettre obtiendront sa haute approbation.

Un comité de dames, dont S. A. R. Madame la comtesse de Flandre a bien voulu accepter la présidence, a pris la généreuse et féconde initiative